

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 547**19 juillet 2001****SOMMAIRE**

Boris S.A., Luxembourg	26235	Fairfax Small Cap S.A., Luxembourg	26248
Car Services S.A., Luxembourg	26236	Fauborough Publications Investments S.A., Luxembourg	26248
Car Services S.A., Luxembourg	26236	Financière Naturam S.A., Luxembourg	26246
Car Services S.A., Luxembourg	26236	Financière Naturam S.A., Luxembourg	26248
Car Services S.A., Luxembourg	26236	Fraikin-Lux S.A., Walferdange	26250
Carmian S.A., Luxembourg	26237	Galux S.A.H., Luxembourg	26249
Cartier Monde S.A.H., Luxembourg	26236	Galux S.A.H., Luxembourg	26250
Cityman, S.à r.l., Grevenmacher	26237	Garage Schmitz et Hubert S.A., Mersch	26251
Compagnia Privata S.A., Luxembourg	26237	GCI Cable Television (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26250
CPIS Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	26238	GDL Productions S.A., Luxembourg	26251
Creation Rush Paris, S.à r.l.	26238	General Wholesale Finance S.A.H., Luxembourg	26251
Cromafin S.A., Luxembourg	26238	Ghost P.C. S.A., Luxembourg	26252
Dandara S.A., Luxembourg	26239	Globus, S.à r.l., Niederanven	26252
Datenspeich D.P.S.C. S.A., Luxembourg	26238	Goal Financière S.A., Luxembourg	26252
Datenspeich D.P.S.C. S.A., Luxembourg	26239	Goal Financière S.A., Luxembourg	26252
Dyckerhoff AG, Mainz-Amönburg	26239	Gresham Holding S.A., Luxembourg	26253
Dyn-Pan International S.A.H., Luxembourg	26240	Gresham Holding S.A., Luxembourg	26253
E.F.A. S.A., Exclusive Furniture Agency S.A., Luxembourg	26245	Grudo S.A., Luxembourg	26253
E.S. Saadi S.A., Luxembourg	26242	Hamelink & Van Den Tooren (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	26254
Electricité Générale Jean Lang, S.à r.l., Luxembourg	26240	Hamelink & Van Den Tooren (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	26254
Elis Luxembourg S.A., Leudelange	26240	Happy Shoes, S.à r.l., Luxembourg	26255
Elis Luxembourg S.A., Leudelange	26241	Horsmans, S.à r.l., Lintgen	26255
Elis Luxembourg S.A., Leudelange	26241	Immocap S.A., Luxembourg	26220
Elis Luxembourg S.A., Leudelange	26242	Impar S.A., Luxembourg	26256
Empfang Invest S.A., Luxembourg	26241	Impar S.A., Luxembourg	26256
Epsilux Immobilière S.A., Luxembourg	26237	lotalux Immobilière S.A., Luxembourg	26255
Equimat-Lubrillux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26241	Ipsilux Immobilière S.A., Luxembourg	26254
Espaces, S.à r.l., Luxembourg	26239	Jack International Participations S.A., Luxembourg	26230
Esbonne S.A., Luxembourg	26243	Kobarid Holding S.A., Luxembourg	26256
Etna IFC, S.à r.l., Senningerberg	26242	Laccolith S.A., Luxembourg	26255
Euro-Auto, S.à r.l., Mertert	26243	Marcolinas, S.à r.l., Luxembourg	26213
Eurocorp Holding S.A., Luxembourg	26243	Marcolinas, S.à r.l., Luxembourg	26217
Eurocorp Holding S.A., Luxembourg	26244	Marcolinas, S.à r.l., Luxembourg	26220
Euromess S.A.H., Luxembourg	26245	Montalvet S.A., Luxembourg	26210
Eurorocs S.A., Luxembourg	26245	SCI Alliance Entreprises, Luxembourg	26228
Expand Santé International, S.à r.l., Luxembourg	26246	Scuri Group S.A., Bereldange	26225
Exxus, S.à r.l., Luxembourg	26242	Solgro Holding S.A., Luxembourg	26233
e-biz Solutions S.A., Luxembourg	26240		
F' créations, S.à r.l., Dudelange	26246		
Faburea Holdings S.A., Luxembourg	26248		

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La Société GASA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, dont le siège social est à F-75008 Paris, 11, rue François 1^{er}, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris B 425104643 (99B17593), représentée aux fins des présentes par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à Paris, le 8 décembre 2000;

2) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, agissant en son nom personnel. Le prêté pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTALVET.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation de pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 21. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 22. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 24. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille un.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 26. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 28. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 29. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux deux mille cinq cents (2.500) actions représentant le capital social:

- | | |
|--|-------|
| 1) La société GASA DEVELOPPEMENT, préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . | 2.499 |
| 2) Monsieur Robert Roderich, prénommé, une action | 1 |

Total: deux mille cinq cents actions. 2.500

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme d'un million deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

- a) Monsieur Pierre de Andrea, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;
- b) Monsieur Freddy De Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem;
- c) Monsieur Robert Roderich, prénommé.

2. Est désigné comme commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

- Monsieur Guy Schosseler, expert comptable, demeurant à L-3409 Dudelange.

3. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, R. Roderich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 864, fol. 79, case 12. – Reçu 1.008.498 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 décembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(00663/207/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

MARCOLINAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Johan W. Bakhuizen, building contractor, residing in Baillet Latourlei 132, B-2930 Brasschaat, Belgium, here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brasschaat, Belgium, on December 13, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a 'Société de Participations Financières' according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MARCOLINAS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the municipality by a decision of the manager.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective - Decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of October of each year to the thirtieth of September of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirtieth of October, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by Mr Johan W. Bakhuizen, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on September 30, 2001.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Johan W. Bakhuizen, entrepreneur en bâtiments, demeurant à Baillet Latourlei 132, B-2930 Brasschaat, Belgique,

ici représenté par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brasschaat, Belgique, le 13 décembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MARCOLINAS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par une décision du gérant.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25.-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions - Collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un (ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Johan W. Bakhuizen, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 44, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00661/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

MARCOLINAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In the year two thousand, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Johan W. Bakhuizen, building contractor, residing in Baillet Latourlei 132, B-2930 Brasschaat, Belgium,

here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brasschaat, Belgium, on December 13, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MARCOLINAS, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of this day, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Ratification of the contract of sale and transfer of shares of December 13, 2000 between Mr Johan W. Bakhuizen and MARCOLINAS, S.à r.l.

2.- Increase of the capital of the company by an amount of 3,750.- euros so as to bring it from its present amount of 12,500.- euros to 16,250.- euros by the issue of 150 new parts of twenty-five euros each, together with a total issue premium of 4,706,231.45 euros.

3.- Subscription of 150 new parts by the undersigned, and payment of the new parts and the issue premium by the contribution in kind of 150 shares in the share capital of MATRAY, S.à r.l. representing 15% of the capital stock of this company, valued at 4,709,981.45 euros.

4.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The contract of sale and transfer of shares of December 13, 2000 between Mr Johan W. Bakhuizen and MARCOLINAS, S.à r.l. of eight hundred and fifty (850) shares with a par value of LUF 1,000.- each, representing 85% of the share capital of MATRAY, S.à r.l., a company with its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans is hereby ratified.

Second resolution

The corporate capital of the Company is increased by three thousand seven hundred and fifty (3,750.-) euros to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros to sixteen thousand two hundred and fifty

(16,250.-) euros by the creation and issue of one hundred and fifty (150) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by Mr Johan W. Bakhuizen, prenamed, and they have been paid-up for their par value together with a total issue premium of four million seven hundred and six thousand two hundred and thirty-one point forty-five (4,706,231.45) euros by a contribution in kind consisting of 150 shares having a nominal value of LUF 1,000.- and representing the remaining 15% of the issued share capital of the company MATRAY, S.à r.l, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on December 13, 2000, and signed by MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., sole manager of MATRAY, S.à r.l. that the contributed shares of MATRAY, S.à r.l. are valued at 4,709,981.45 euros, the interim accounts of said company as at December 13, 2000 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Brasschaat, Belgium by Mr Johan W. Bakhuizen, prenamed, on December 13, 2000, that:

«- he owns 150 shares (hereinafter referred to as 'Shares') issued by MATRAY, S.à r.l., a private company with limited liability, with a par value of LUF 1,000.- each, being 15% of the 1,000 shares issued by MATRAY, S.à r.l.;

- the shares are fully paid-up;
- he is the legal owner solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject of any attachment;
- such Shares are freely transferable.»

Such declaration, valuation accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at sixteen thousand two hundred and fifty (16,250.-) euros (EUR), represented by six hundred and fifty (650) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the increase of capital together with the issue premium is valued at one hundred and ninety million one hundred and eighty-one (190,000,181.-) Luxembourg francs.

Capital tax

Since the Company is already owner of eighty-five (85%) percent of the shares of the company MATRAY, S.à r.l. and the present contribution in kind consists of the remaining fifteen (15%) of the shares of said company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Johan W. Bakhuizen, entrepreneur en bâtiments, demeurant à Baillet Latourlei 132, B-2930 Brasschaat, Belgique,

ici représenté par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Brasschaat, Belgique, le 13 décembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MARCOLINAS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Ratification du contrat de vente et de transfert de parts sociales du 13 décembre 2000 entre Monsieur Johan W. Bakhuizen et MARCOLINAS, S.à r.l.

2.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 3.750,- euros pour le porter de son montant actuel de 12.500,- euros à 16.250,- euros par l'émission de 150 nouvelles parts de vingt-cinq euros chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 4.706.231,45 euros.

3.- Souscription des 150 nouvelles parts par le soussigné et paiement des nouvelles parts et de la prime d'émission par l'apport en nature de 150 parts sociales du capital social de la société MATRAY, S.à r.l., représentant 15% du capital de cette société, évalué à 4.709.981,45 euros.

4.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le contrat de vente et de transfert de parts sociales du 13 décembre 2000 entre Monsieur Johan W. Bakhuizen et MARCOLINAS, S.à r.l. de huit cent cinquante (850) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, représentant 85% du capital social de MATRAY, S.à r.l., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans est ratifié.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de trois mille sept cent cinquante (3.750,-) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros à seize mille deux cent cinquante (16.250,-) euros par la création et l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Johan W. Bakhuizen, préqualifié, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre millions sept cent six mille deux cent trente et un virgule quarante-cinq (4.706.231,45) euros par un apport en nature consistant en 150 parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- et représentant le restant des 15% du capital social émis de la société MATRAY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 13 décembre 2000, et signée par MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., seul gérant de MATRAY, S.à r.l. que les actions apportées de MATRAY, S.à r.l. sont évaluées à 4.709.981,45 euros, les comptes d'évaluation au 13 décembre 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par Monsieur Johan W. Bakhuizen préqualifié, à Brasschaat, Belgique en date du 13 décembre 2000, que:

«- il est propriétaire de 150 parts sociales (ci-après dénommées 'les Parts Sociales') émises par MATRAY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, représentant 15% des 1.000 parts sociales émises par MATRAY, S.à r.l.;

- les parts sociales sont entièrement libérées;
- il est le propriétaire légal seul autorisé à détenir ces parts sociales et ayant le droit d'en disposer;
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces parts sociales lui soit transférées;
- les parts sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les parts sociales et les parts sociales ne sont pas soumises à un gage;
- les parts sociales sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, comptes d'évaluation et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Premier alinéa. Le capital social est fixé à seize mille deux cent cinquante (16.250,-) euros (EUR), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission est évaluée à cent quatre-vingt-dix millions cent quatre-vingt-un (190.000.181,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà soixante-quinze (75%) pourcent des actions de la société MATRAY, S.à r.l. et que le présent apport en nature consiste en les quinze (15%) pourcent restants des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00662/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

MARCOLINAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1602 du 13 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(00662A/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IMMOCAP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme, having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by:

a) Mr Christoph Kossmann, Assistant Vice President, residing at Remich.

b) Mr Guy Baumann, Assistant Vice President, residing at Belvaux.

duly authorized to sign jointly on behalf of the company.

2.- The company LIREPA S.A., having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, here represented by Mr Gabor Kacsoh, bank employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of IMMOCAP S.A.

The registered office is established at Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred and eighty-two thousand US dollars (182,000.- USD) divided into one hundred and eighty-two (182) shares of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million US dollars (1,000,000.- USD) by the creation and issue of additional shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31st.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of April at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2000.
2. The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme, prenamed, one hundred and eighty shares	180
2.- The company LIREPA S.A., prenamed, two shares	2
Total: one hundred and eighty-two shares	182

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred and eighty-two thousand (182,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and thirty thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at 8,372,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Guy Baumann, Assistant Vice President, professional address 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
 - b) Mr Guy Kettmann, Assistant Vice President, professional address 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
 - c) Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice President, professional address 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
 - d) Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, professional address 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
3. Has been appointed auditor:
Mrs Marie-Claire Zehren, bank employee, professional address 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
5. The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme, mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch,

hier vertreten durch die zusammen zeichnungsberechtigten:

- a) Herr Christoph Kossmann, Attaché de direction, wohnhaft in Remich.
- b) Herr Guy Baumann, Attaché de direction, wohnhaft in Belvaux.

2.- Die Gesellschaft LIREPA S.A., mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch,

hier vertreten durch Herr Gabor Kacsoh, Bankangestellter, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Notar und den Kompargenten ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung IMMOCAP S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist illimitiert.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf ausserdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertzweiundachtzigtausend US Dollars (182.000,- USD), eingeteilt in einhundertzweiundachtzig (182) Aktien zu je eintausend US Dollars (1.000,- USD).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf eine Million US Dollars (1.000.000,- USD) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert ein Tausend US Dollars (1.000,- USD) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Jedoch ist der Verwaltungsrat ermächtigt konvertierbare Obligationen auszugeben, welche auf Namen oder auf Inhaber lauten, in jedwelcher Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung. Jede Ausgabe von konvertierbaren Obligationen kann nur in Höhe des genehmigten Kapitals gemacht werden. Der Verwaltungsrat legt die Natur, den Preis, den Zinsfuss, die Konditionen der Ausgabe und Rückzahlung fest und alle anderen Konditionen welche im Zusammenhang dieser Ausgabe von Obligationen stehen. Ein Register der Besitzer von Inhaber-Obligationen wird am Sitz der Gesellschaft geführt.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschrift-

lich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats April um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme, vorbezeichnet, ein-	
hundertachtzig Aktien	180
2.- Die Gesellschaft LIREPA S.A., vorbezeichnet, zwei Aktien	2
Total: einhundertzweiundachtzig Aktien	182

Der unter 1) aufgeführte Erschienenene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2) aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertzweiundachtzigtausend US Dollars (182.000,- USD), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertdreissigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 8.372.000,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- a) Herr Guy Baumann, Assistant Vice President, berufliche Adresse 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- b) Herr Guy Kettmann, Assistant Vice President, berufliche Adresse 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- c) Herr Albert Pennacchio, Assistant Vice President, berufliche Adresse 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- d) Frau Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, berufliche Adresse 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Marie-Claire Zehren, Bankangestellte, berufliche Adresse 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Kompargenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der Kompargenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den Kompargenten vorgelesen worden war, wurde sie von den Kompargenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Ch. Kossmann, G. Baumann, G. Kacsóh, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2000, vol. 512, fol. 19, case 4. – Reçu 83.720 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. Dezember 2000.

J. Seckler.

(00657/231/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

SCURI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

- 1. Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A-F van der Meulen;
- 2. Monsieur Josy Scuri, administrateur de sociétés, demeurant à L-5312 Contern, 10, Bourgheid.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCURI GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet toutes promotions et réalisations de projets immobiliers. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconque, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310 actions, de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'octobre à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Représentation des bénéficiaires

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude Scuri, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Josy Scuri, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties on évalué les frais incombent à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Claude Scuri, préqualifié, Président;
 - b. Monsieur Josy Scuri, préqualifié;
 - c. Monsieur Armand Distave, conseil fiscal et économique, demeurant à Luxembourg, ici présent et ce acceptant.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire:
la société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Claude Scuri, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Claude Scuri, préqualifié, administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Suri, J. Scury, A. Distave, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 54, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 2001.

T. Metzler.

(00666/222/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

SCI ALLIANCE ENTREPRISES, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 36, avenue des Archiducs,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Monsieur Alphonse Feidt, industriel, demeurant à Bereldange et Monsieur Emile Feidt, industriel, demeurant à Bereldange.

2. La société en commandite simple COMPAGNIE DE CONSTRUCTION - CDC société à responsabilité limitée & Cie, ayant son siège social à Luxembourg, 2, Place de Strasbourg,

ici représentée par son associée commanditée la société COMPAGNIE DE CONSTRUCTION - CDC société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, agissant par deux de ses gérants savoir Monsieur Camille Diederich, ingénieur diplômé E.P.F.Z., demeurant à Bridel et Monsieur Carlo Walentiny, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg-Kohlenberg.

3. La société anonyme SOCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, place du Théâtre,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Monsieur Camille Diederich, ingénieur diplômé E.P.F.Z., demeurant à Bridel et Monsieur Alexandre Jacquemart, retraité, demeurant à Luxembourg.

4. La société anonyme SOPROLUX PROMOTIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, montée de Clausen, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à Bertrange et Monsieur Jean-Claude Castel, ingénieur diplômé, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de SCI ALLIANCE ENTREPRISES.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente pour compte propre de tous immeubles ou parts d'immeubles, la gestion et la mise en valeur de ces immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par voie de modification statutaire.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-) représenté par mille (1.000) parts d'intérêts de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées ou transmises à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts ne seront fractionnées; si le nombre des parts à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés y compris l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts par lettre recommandée dans les deux mois à partir de la lettre l'avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de se prévaloir de son droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie le plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à l'établissement de son rapport.

Art. 7. Les cessions des parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux chacun pour une part égale, à moins que l'acte n'ait spécialement restreint l'obligation des associés en proportion de la participation de chacun d'eux dans la Société.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par la dissolution, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés; elle continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés dissout, en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, le(s)quel(s) ne pourra(ont) prétendre qu'au paiement de la valeur de sa (leurs) part(s) par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un conseil de gérance composé des membres suivants:

- Monsieur Jean-Claude Castel,
 - Monsieur Camille Diederich,
 - Monsieur Alphonse Feidt,
 - Monsieur Alexandre Jacquemart,
- tous préqualifiés.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité des voix des associés représentant l'intégralité du capital social.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération des parts

Les mille (1.000) parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.: trois cent soixante-quinze parts	375
2. COMPAGNIE DE CONSTRUCTION S.à.r.l. & Cie: cent soixante-quinze parts	175
3. SOCOLUX S.A.: cent soixante-quinze parts	175
4. SOPROLUX PROMOTIONS S.A.: deux cent soixante-quinze parts	275
Total: mille parts	1.000

Les associés ont libéré les parts souscrites par eux par un versement à un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cent soixante mille francs (160.000,-).

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est fixé à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Feidt, E. Feidt, C. Diederich, C. Valentiny, A. Jacquemart, P. Zimmer, J.-C. Castel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 127S, fol. 18, case 7. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

F. Baden.

(00667/200/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Statelli Grazia, entrepreneur, née le 9 septembre 1949 à Pieve a Nievole (PT), Italie, résidant à Viale Marconi 59, Montecatini Terme, Italie, code fiscal STT GRZ 49P49 G636N,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Montecatini Terme, le 18 décembre 2000.

2) Spinetti Alfredo, entrepreneur, né le 16 mai 1946 à Serravalle Pistoiese (PT), Italie, résidant à Viale Marconi 59, Montecatini Terme, Italie, code fiscal SPN LRD 46E161660J,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Montecatini Terme, le 18 décembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-) divisé en mille trente-deux (1.032) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 avril 2000 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Statelli Grazia, préqualifiée, cinq cent seize actions	516
2) Spinetti Alfredo, préqualifié, cinq cent seize actions	516
Total: mille trente-deux actions	1.032

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de la pleine propriété de la quote-part (50% pour chaque souscripteur) représentant 100% du capital de la société de droit italien CASA TRE SRL, avec siège social au Corso Gramsci n. 66, Pistoia (PT), Italie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pistoia (PT), Italie, numéro fiscal 01407120474 et ayant un capital social de quarante-neuf millions de lires italiennes (ITL 49.000.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 19 décembre 2000 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47 rue de la Libération, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.032 actions nouvelles de EUR 1.000,- à émettre en contrepartie de l'apport.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A toutes fins utiles le présent apport est estimé à quarante et un millions six cent trente mille sept cent soixante-dix-sept (41.630.777,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport - frais

L'apport en nature consistant dans 100% des actions du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société CederLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00658/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

SOLGRO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille, le premier décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. OVERSEAS FILMS INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 novembre 2000,

2. FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOLGRO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir l'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. OVERSEAS FILMS INVESTMENTS LTD, prénommée, vingt-six actions	26
2. FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, six actions.	6
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Georges Philippe, directeur de société, demeurant à CH-8200 Schaffhausen,
 - b. Monsieur Guido Banholzer, directeur de société, demeurant à CH-8805 Richterswil,
 - c. Monsieur Eduardo Varela, directeur de société, demeurant à CH-8700 Küsnacht,
 - d. Madame Géraldine Philippe, juriste, demeurant à CH-Berne.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - EXAM A.G., ayant son siège social à CH-8039 Zurich, Schanzeneggstrasse, 1.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
5. Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,
Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé: P. Meunier, E. Schlessner

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 23, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

E. Schlessner.

(00669/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BORIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.302.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00718/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signatures.

(00731/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signatures.

(00732/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signatures.

(00733/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 32.237.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signatures.

(00734/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CARTIER MONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.931.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2000 que Messieurs Joseph Kanoui et Mario Soares ont démissionné de leur fonction d'administrateur. Décharge leur a été donnée pour leur gestion à l'unanimité; leurs pouvoirs sont radiés.

L'assemblée générale extraordinaire a nommé aux fonctions d'administrateur avec signature collective à deux:

- Monsieur Callum Barton, administrateur de sociétés, demeurant à Satigny (Suisse),
- Monsieur Alan Grieve, administrateur de sociétés, demeurant à Richterswil (Suisse),
- Monsieur Kurt Nauer, administrateur de sociétés, demeurant à Olm (Luxembourg).

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00739/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CARMIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CARMIAN S.A.

Signature

(00738/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CITYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.154.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00741/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

COMPAGNIA PRIVATA S.A.

Signature

(00742/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EPSILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.084.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: 2.047.428,- LUF

Administrateurs:

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg;

Monsieur Eric Lux, Hesperange;

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

(00768/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CPIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 107, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 58.073.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00748/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CREATION RUSH PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 61.336.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 28 décembre 2000, que le siège social a été dénoncé avec effet au 28 décembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00749/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CROMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.203.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société SOCIETE CROMAFIN S.A., immatriculée au registre de commerce N° B 79.203, confirment avoir conclu en date du 17 novembre 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00751/770/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A.

C. Hoffmann / N. Lang

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(00753/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.653.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à FRF 433.255,32 est réparti comme suit:

- dividende	FRF	433.251,00
- report à nouveau	FRF	4,32

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, Luxembourg, Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange, Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange, venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le mandat du commissaire aux Comptes de EURADIT, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
DATENSPEICH D.P.S.C. S.A.
C. Hoffmann / N. Lang
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00754/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DANDARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DANDARA S.A.
Signature

(00752/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DYCKERHOFF AG, Société Anonyme.

Siège social: Mainz-Amönburg.
H. R. Wiesbaden B 2.035.

Les comptes annuels 1999, ainsi que les annexes s'y rattachant, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 318, fol. 54, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001.

DYCKERHOFF A.G.

(00758/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.407.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature

(00771/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DYN-PAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.795.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(00759/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E-BIZ SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 77.871.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société anonyme E-BIZ SOLUTIONS S.A. du 10 octobre 2000 que le Conseil d'administration a nommé Monsieur Daniel Toth aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour E-BIZ SOLUTIONS S.A.

O. Toth

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00760/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ELECTRICITE GENERALE JEAN LANG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 170, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 45.920.

—
Il résulte d'une assemblée des associés en date du 28 décembre 2000 que:

Monsieur Nico May, maître-électricien et gérant technique, habitant à L-7381 Bofferdange, 134, Cité R. Schmitz, a le droit de signature exclusif.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2000.

ELECTRICITE GENERALE JEAN LANG

J. Lang / S. Lang

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00761/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 48.681.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Leudelange le 5 mai 2000

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le Conseil a pris acte de l'adoption des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2001 y compris les notes y relatives.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour extrait certifié conforme

O. Nadal

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00764/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 48.681.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 5 mai 2000

Il résulte dudit procès-verbal que le Conseil a pris acte de la démission de M. Jean-Christophe Pruvost en qualité de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 5 avril 2000.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00765/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 48.681.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 5 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) Décharge pleine et entière a été octroyée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 janvier 2001.

2) Les mandats de M. Philippe Bernard, Mlle Catherine Blocman et Olivier Nadale en tant qu'administrateur ont été renouvelés pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant le 31 janvier 2006.

3) Le mandat de M. Jean-Claude Vadella en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant le 31 janvier 2001.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Pour la société

O. Nadal

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00763/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EMPFANG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.626.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signature.

(00767/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EQUIMAT-LUBRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue J. Kieffer.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés en date du 4 décembre 2000

Les associés de la société EQUIMAT-LUBRILUX, S.à r.l., ont pris ce jour, à l'unanimité, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Bien que les pertes reportées au 31 décembre 1999, dépassant la totalité du capital social, les associés décident, à l'unanimité, de continuer la société.

Strassen, le 18 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00769/578/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 48.681.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 10 novembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) Le Conseil a pris acte de la démission de M. Joël Magot en qualité de délégué à la gestion journalière de la société avec effet du 13 novembre 2000.

2) Monsieur Richard Canisares, demeurant 4, rue Salvador Allende, F-54520 Tomblaine (France), a été nommé en qualité de délégué à la gestion journalière de la société ELIS LUXEMBOURG, à compter du 13 novembre 2000.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00766/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E.S. SAADI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.072.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Jesus A. Madalena Lopez, avocat, demeurant à Madrid, président et administrateur-délégué,
- Monsieur Octavio Casanova Escorihuela, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid,
- FONDECSA S.A., Panama.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00770/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ETNA IFC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 59.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00773/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EXXUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 56.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 586, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

(00783/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ESSONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.104.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 549, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2000

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00772/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EURO-AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-6686 Merttert, 36, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.726.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00774/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**EUROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROCORP S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.486.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROCORP S.A., R.C. B N° 40.486, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 468 du 16 octobre 1992.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,- EUR) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en EUROCORP HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 550.000,- EUR pour le porter à 600.000,- EUR par la création et l'émission de 55.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de (10,- EUR) euros chacune.

Souscription des 55.000 actions nouvelles ainsi créées par TEN CONSULTING S.A. et libération par conversion partielle d'une créance.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée de EUROCORP S.A. en EUROCORP HOLDING S.A..
En conséquence l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EUROCORP HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 550.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 600.000,- EUR par la création et l'émission de 55.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de (10,- EUR) euros chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par TEN CONSULTING S.A., une société établie et ayant son siège social à Corso San Gottardo 52, CH-6830 Chiasso, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chiasso, le 30 novembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société TEN CONSULTING S.A., préqualifiée, a sur la société EUROCORP S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 14 novembre 2000 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 550.000,- EUR provenant de cette dette en capital social de la société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille (600.000,- EUR) euros, divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-deux millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent quarante-cinq (22.186.945,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Dalstein, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 12. – Reçu 221.869 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00775/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**EUROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUROCORP S.A., Société Anonyme)**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 40.486.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1574 du 11 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(00776/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EUROMESS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.992.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2001:

- Monsieur Christian Teuber, économiste, demeurant à Füllinsdorf (Suisse), président,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange,
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00778/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EUROROCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.907.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le liquidateur

Signatures

(00779/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E.F.A. S.A., EXCLUSIVE FURNITURE AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.095.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Max Kirchenstein, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue de Messidor 205/Bte 18.

Lequel comparant à exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

1. La société anonyme EXCLUSIVE FURNITURE AGENCY S.A., en abrégé E.F.A. S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg le 10 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C numéro 24 du 13 janvier 1998, et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 61.095.

2. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Monsieur Max Kirchenstein, préqualifié, est devenu seul propriétaire des cent (100) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme EXCLUSIVE FURNITURE AGENCY S.A., en abrégé E.F.A. S.A.

4. Monsieur Max Kirchenstein, préqualifié, détenant toutes les actions de la société anonyme EXCLUSIVE FURNITURE AGENCY S.A., en abrégé E.F.A. S.A., déclare prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5. Monsieur Max Kirchenstein, préqualifié, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme EXCLUSIVE FURNITURE AGENCY S.A., en abrégé E.F.A. S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé ou est dûment provisionné.

6. Monsieur Max Kirchenstein, préqualifié, requiert le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société dissoute l'obligation de payer tout passif éventuel actuellement inconnu.

7. Monsieur Max Kirchenstein, préqualifié, déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

9. Les livres et documents de la société anonyme dissoute seront conservés pendant une durée de cinq ans à la Fiduciaire CLAUDINE SPELTZ à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

Ensuite le comparant a présenté les actions émises, lesquelles ont été détruites par lacération, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Kirchenstein, T. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 2000.

T. Metzler.

(00780/222/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

EXPAND SANTE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.703.

Une convention de domiciliation a été conclue entre BONN, SCHMITT, STEICHEN, avocats à la cour, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et la société EXPAND SANTE INTERNATIONAL, S.à r.l., en date du 6 avril 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00782/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

F' CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3453 Dudelange, 8, am Boujel.

R. C. Luxembourg B 46.861.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000, vol. 318, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000.

Signatures.

(00784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.520.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE NATURAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.250, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 498 du 13 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2000 finira le 31 décembre 2000.

- Changement de la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le premier jeudi du mois d'avril à 16.00 heures.

- Modification afférente des articles 4, 13 et 17 des statuts en vue de les adapter aux décisions prises.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, les articles 4, 1 et 18 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE NATURAM S.A.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2000 se terminera le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et en conséquence le premier alinéa de l'article 17 des statuts est modifié comme suit:

Art. 17. (Premier alinéa). L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois d'avril à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, C. Adam, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

F. Baden.

(00788/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FINANCIERE NATURAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

F. Baden.

(00789/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FAIRFAX SMALL CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.896.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00786/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.214.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00787/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FABUREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.712.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FABUREA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.712, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 58 du 5 mars 1986. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil C, numéro 842 du 16 novembre 2000 et numéro 866 du 28 novembre 2000

b) au Letzeburger Journal du 16 novembre 2000 et du 28 novembre 2000.

II. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les six mille (6.000) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. Que l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 6 décembre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg

Et a fixé à ces jour, heur et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture et liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding FABUREA HOLDINGS S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, D. Maton, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

F. Baden.

(00785/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.771.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 2000

Le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

GALUX S.A.H.

T. Braun / C. Hoffmann

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00797/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.771.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

GALUX S.A.H.

T. Braun / C. Hoffmann

Administrateur / Administrateur

(00796/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 30.162.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00795/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.934.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VALVISION TELECOMMUNICATION B.V., une société de droit néerlandais avec siège social à Joan Muyskenweg 4, Postbus 231, NL-1000 AE Amsterdam,

ici représentée par Maître Marc Petit, avocat, avec adresse professionnelle au 74, Val Ste-Croix, L-1370 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 23 octobre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A., R. C. B numéro 64.934, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641 du 10 septembre 1998.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, numéro 11 du 5 janvier 2000.

- La Société a actuellement un capital social de huit cent quarante-deux mille cinq cents (842.500,-) dollars canadiens (CAD), représenté par un million six cent quatre-vingt-cinq mille (1.685.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidatrice de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 74, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GCI CABLE TELEVISION (LUXEMBOURG) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Petit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00799/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GARAGE SCHMITZ ET HUBERT, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de	384.456 LUF
Réserve légale de	19.223 LUF
Résultats reportés de	365.233 LUF

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Marc Hubert, prénommé, Mersch,

Mme Monique Schmitz, Mersch,

M. Carlo Schmitz, prénommé, Mersch,

Mme Claudine Steinmetz, employée privée, Mersch.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

(00798/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GDL PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Luxembourg, 19, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 50.700.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signature.

(00800/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GENERAL WHOLESALE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 15.488.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour GENERAL WHOLESALE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(00801/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GHOST P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.187.

—
En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social à 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société GHOST P.C. S.A., immatriculée au registre de commerce B n° 79.187, confirment d'avoir conclu en date du 19 octobre 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00802/770/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GLOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6905 Niederanven, Centre Commercial «Les Arcades».

R. C. Luxembourg B 25.282.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00803/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GOAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.932.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GOAL FINANCIERE S.A.

Signature

(00804/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GOAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.932.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GOAL FINANCIERE S.A.

Signature

(00805/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GRESHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.833.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00806/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GRESHAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.833.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 572 du 24 juillet 1999, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 octobre 2000, pas encore publié.

Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société GRESHAM HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 30 novembre 2000, que les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 30 septembre 2000.

1. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jürgen Fischer, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 30 septembre 2000.

3. Le bénéfice de l'exercice, soit LUF 37.915.541,- est affecté comme suit:

- constitution de la réserve légale:	1.900.000,- LUF
-distribution d'un dividende:	36.000.000,- LUF
- report à nouveau:	15.541,- LUF
Total:	<u>37.915.541,- LUF</u>

4. Ratification du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 septembre 1999 confirmant la nomination de Monsieur Jürgen Fischer, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er} comme nouvel administrateur. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRESHAM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00807/770/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

GRUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.284.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00808/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**HAMELINK & VAN DEN TOOREN (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 75.673.

Extrait de la résolution des associés

Les associés de HAMELINK & VAN DEN TOOREN (LUXEMBOURG), S.à r.l., (la «Société»), ont décidé de transférer le siège social de la Société du 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l. / S. Arts

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00809/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**HAMELINK & VAN DEN TOOREN (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 75.673.

Extrait des contrats d'achat et de vente de parts sociales daté du 22 décembre 2000

Entre la société TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et M. Stefan Arts, demeurant à 17, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange,
et

la société TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., susmentionnée, M. Pieter Hamelink, demeurant à la Haye (Pays-Bas) et M. Jan van den Tooren, demeurant à la Haye (Pays-Bas).

La société TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., et M. Stefan Arts cèdent et vendent à la société TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., et MM. Pieter Hamelink et Jan van den Tooren, qui acceptent et acquièrent des parts sociales du capital social de la société HAMELINK & VAN DEN TOOREN (LUXEMBOURG), S.à r.l., selon les conditions de vente et autres stipulées dans les contrats y afférents.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

S. Arts

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00810/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IPSILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 48.911.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2000

Affectation du résultat

Résultats reportés - 10.515 LUF

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg,

Monsieur Eric Lux, Hesperange, administrateur-délégué,

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(00835/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

HAPPY SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 22.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00811/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

HORMMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.978.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 21 juillet 2000, vol. 126, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

HORMMANS, S.à r.l.

Signature

(00812/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IOTALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 33.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 2000

Affectation du bénéfice

Report à nouveau	5.546.242 LUF
Total:	<u>5.546.242 LUF</u>

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg,
Monsieur Eric Lux, Hesperange,
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts comptables, réviseur d'entreprises

(00834/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

LACCOLITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.369.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 2000

Affectation du résultat

Résultats reportés	- 7.721.772
--------------------------	-------------

Administrateurs

Monsieur Edouard Lux, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Eric Lux, demeurant à Hesperange,
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(00842/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IMPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.254.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IMPAR S.A.

Signature

Administrateur

(00817/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IMPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.254.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour IMPAR S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00818/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

KOBARID HOLDING S.A.

Signature

(00840/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.
